

# MODIFICATION DU LOTISSEMENT

## « Les Jardins d'Emma »

COMMUNE DE  
MONTBONNOT-SAINT-MARTIN

AUTORISEE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Arrêté n° URBA/2025/AI/124

DESCRIPTION DE LA DEMANDE D'AUTORISATION	
Déposée le 26 août 2025	
Par :	SNC LES JARDINS D'EMMA
Représentée par :	M. Charles VIAL D'ALLAIS
Demeurant à :	24 impasse Côté Jardin 38330 Saint Nazaire Les Eymes
Pour :	Modification du règlement de lotissement
Sur un terrain sis :	Parcelle AD65p Lot 1 (social) : 676 Chemin des Claverins Lot 2 : 678 Chemin des Claverins Lot 3 : 680 Chemin des Claverins Lot 4 : 682 Chemin des Claverins Lot 5 : 684 Chemin des Claverins Lot 6 : 686 Chemin des Claverins Lot 7 : 688 Chemin des Claverins 38330 Montbonnot-Saint-Martin

### Le Maire,

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de Montbonnot-Saint-Martin approuvé le 21 mars 2017, modifié le 12 février 2019, le 8 février 2022 et le 27 juin 2023,

Vu le Plan d'Exposition aux Risques de la commune de Montbonnot-Saint-Martin approuvé le 27 janvier 1989,

Vu le Plan de Prévention du Risque Inondation de l'Isère approuvé le 30 juillet 2007,

Vu le zonage d'assainissement eaux usées et eaux pluviales,

Vu la demande de modification du lotissement « Les Jardins d'Emma » présentée le 26 août 2025 par la SNC LES JARDINS D'EMMA, représentée par M. Charles VIAL D'ALLAIS, lotisseur et propriétaire de l'ensemble des lots à ce jour,

Vu l'objet de la demande, à savoir la modification du règlement de lotissement,

Considérant que la demande est formulée dans les conditions prévues par l'article L.442-10 du code de l'urbanisme,

### ARRETE

**ARTICLE 1 :** La modification du règlement de lotissement est accordée.

Fait à MONTBONNOT-SAINT-MARTIN, le 29 août 2025



Le Maire,

Dominique BONNET

NOTA : La présente décision a été transmise à la Préfète de l'Isère, le 29 août 2025.

---

## INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

DELAIS ET VOIES DE RECOURS : Le (ou les) demandeur peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal administratif territorialement compétent d'un recours contentieux. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique "Télérecours citoyens" accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr). Il peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le Ministre chargé de l'urbanisme ou le Préfet pour les arrêtés délivrés au nom de l'État. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).